

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2014_0260

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/082 RELATIF A LA « BLANCHISSERIE DU LINGE DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE » AVEC L'E.S.A.T.-LA GRANGE AU BOIS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin relatif au blanchissage du linge (draps et couvertures) de la ville de Noisiel et le souhait de recourir à un Etablissement d'Aide par le Travail pour assurer la prestation afférente,

CONSIDERANT la proposition de l'E.S.A.T. « La Grange au Bois »,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » de la catégorie homogène 14.02.07 « blanchisserie linge » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

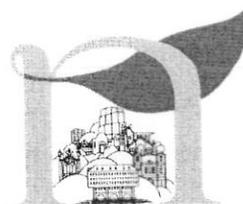
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'E.S.A.T. « La Grange au Bois » sis 24 bis avenue Raymond Poincaré à Lagny-sur-Marne (77400) le marché public de services N°2014-082 relatif à la blanchisserie du linge des centres de loisirs de la Ville de Noisiel, prenant effet à compter du 1er Janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois. Le montant sur la durée totale du marché ne pourra dépasser 15.000 euros H.T.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141205-DEC2014_0260-DE

Suite de la décision N°2014_ 0260
portant sur la conclusion du marché public n°2014/082-Blanchisserie ESAT-La Grange au Bois

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 DEC. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 DEC. 2014
Affiché le	08 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	08 DEC. 2014

2/2

